

N°	Désignation	Surface (m²)	Surface (ha)
001	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
002	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
003	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
004	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
005	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
006	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
007	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
008	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
009	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
010	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
011	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
012	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
013	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
014	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
015	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
016	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
017	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
018	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
019	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165
020	Emplacement réservé	1 650,00	0,0165

Légende :

Zones urbaines :

- Uv Zone urbaine des noyaux historiques
- U Zone urbaine contemporaine
- Uep Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif ou de service public.
- Ue Secteur d'activités économiques.

Zones agricoles

- A Secteur agricole
- An Secteur agricole à protéger en raison de sa forte valeur paysagère et agronomique

Zones naturelles

- N Secteur naturel
- Np Secteur patrimonial, paysager, archéologique et historique du château de Beureteur

Éléments informels du PLU

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre
- ★ Bâtiment d'élevage

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation Emplacements réservés (ER)
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Périmètre patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Murs protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Murs en pierres debout protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11-2° du C.U.
- ▲ Cône de vue majeur

Règlements particuliers liés à l'environnement

- Arbre remarquable, protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie d'intérêt protégée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur paysager remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide

SAINT-GERMAIN-LES PAROISSES
 DÉPARTEMENT DE L'AIN
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE



Échelle 1/ 6.000^e

4.1.1a - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 09 mai 2019

PROJET APPROUVÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 05 mars 2020

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

